



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-09

Le MAIRE de la commune de VILLIERS LE MAHIEU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès à l'étang,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à l'étang est limité à 10 personnes maximum.

Article 2 : La pêche est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Villiers le Mahieu, le président de l'association de pêche de Villiers le Mahieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue lez Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est transmis.

Fait à Villiers-le-Mahieu, le 29/05/2020
Le Maire,

Robert RIVOIRE

